

AFFAIRE N° 7 - Demande d'exonération du paiement des pénalités pour retard dans l'exécution des travaux de construction de la CHAMBRE FROIDE du PETIT MARCHÉ, formulée par M. MURCY Marcel, entrepreneur à Belle-pierre St-Denis.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Cette demande a déjà été soumise au Conseil Municipal lors de sa séance du 8 Septembre 1961 et vous l'avez rejetée, motif pris de ce que le retard dans l'exécution des travaux en cause incombait à la SOCIÉTÉ CIMELTA et qu'il appartenait dans ces conditions à l'entrepreneur de se retourner contre CIMELTA.

Mais les choses en sont restées là et M. MURCY revient à la charge encore une fois et nous demande de bien vouloir reconsidérer la question.

En ce qui me concerne, j'estime, Messieurs, que nous pouvons lui accorder la remise des pénalités qu'il a encourues, compte tenu de ce que M. MURCY est un petit entrepreneur et qu'il ne peut pas engager une action judiciaire contre une Société de l'importance de CIMELTA. Un procès est une chose très aléatoire, et M. MURCY ne veut pas et ne peut pas courir ce risque.

Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Signé: Gabriel MACE."

LE MAIRE : Messieurs, certains d'entre vous sont parfaitement au courant de cette affaire. Il y a eu dans les marchés passés il y a quatre ans, un certain nombre d'erreurs. Ces erreurs se sont naturellement répétées... Il est donc difficile aujourd'hui de mettre en cause M. MURCY ou la Société CIMELTA.

Je vous demande donc de considérer favorablement la demande de M. MURCY.

M. GALLARD estime que ce n'est pas la responsabilité de M. MURCY qui devrait être mise en cause...

M. de VILLENEUVE demande à qui incombe exactement cette responsabilité.

LE MAIRE - Il y a à mon avis une responsabilité partagée, qui incombe tant à l'entrepreneur qu'à l'Architecte ou à la sous-traitante la Société CIMELTA.

Messieurs, l'un de vous demande-t-il la parole sur cette question ?

Je mets aux voix l'exonération du paiement des pénalités pour retard, demandée par M. MURCY.

Adopté à l'unanimité.